

**Remboursements par la C.A.G.B. aux Communes d'Auxon Dessous,
Auxon-Dessus et Châtillon le Duc, de la contribution déchetterie au SIDOM
de Cussey sur l'Ognon et
du coût de la déchetterie à la Commune de Miserey Salines**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 24/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2003 Imputation : 65735.812	Montant : 19 729,95 €

a) Les remboursements des contributions des communes d'Auxon Dessus, Auxon Dessous et Châtillon le Duc.

Deux communes sont membres du SIDOM de Cussey sur l'Ognon, Auxon-Dessus et Auxon-Dessus par adhésion au syndicat, et Châtillon le Duc est liée au Syndicat par convention pour bénéficier de l'usage de la déchetterie de Devecey exploitée par le SIDOM.

Au titre de l'année 2003, le montant appelé auprès des communes par le SIDOM pour la part déchetterie s'élève à :

Châtillon le Duc	: 36 639 €	} soit 75 833 €
Auxon Dessus	: 17 803 €	
Auxon Dessous	: 21 391 €	

Au titre des années 2001 et 2002, le Conseil Communautaire avait décidé de rembourser les communes sur la base du montant des contributions appelées par le SIDOM en valeur 2001 soit 7,62 € ce qui représente :

Châtillon le Duc	: 14 307 €
Auxon Dessus	: 5 770 €
Auxon Dessous	: 8 354 €

Le SIDOM de Cussey doit être dissout au 31 décembre 2003 et la déchetterie fait l'objet de travaux depuis le 1^{er} décembre 2003 afin d'être mise aux normes en vue de son transfert au SYBERT via la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche.

Au regard de cette situation, une première rencontre a eu lieu entre le Président de la C.A.G.B. et M. le Maire de la Commune de Châtillon le Duc, à l'issue de laquelle il a été proposé d'une part de rembourser à due concurrence du montant payé en 2002 par la Commune au SIDOM la différence entre ce qui a été payé par la C.A.G.B. et le montant payé par la Commune au SIDOM environ 7 000 €, (le montant précis sera déterminé sur la base des pièces comptables que devra transmettre la Commune ou le SIDOM de Cussey) et d'autre part une répartition entre 3 parts réparties entre le SYBERT, la C.A.G.B. et ladite Commune.

Toutefois, il a été évoqué que la participation du SYBERT risquait de ne pas pouvoir être effective car d'une part ce montant serait répercuté sur l'ensemble de ses membres notamment des Communautés de Communes indépendantes de la C.A.G.B. et d'autre part le SYBERT appelle les contributions de ses membres uniquement pour les déchetteries qu'il exploite.

Dans ce contexte, une réunion s'est tenue au siège du SIDOM en présence du Président du Syndicat, d'un représentant de la Commune de Châtillon le Duc et des services de la C.A.G.B. afin de faire le point sur les conséquences de la dissolution du SIDOM.

Au cours de cette rencontre, il a été proposé que la C.A.G.B. rembourse à la Commune de Châtillon le Duc les 2/3 de sa contribution au SIDOM soit 24 426 €.

Le remboursement à la Commune de Châtillon du différentiel de l'année 2002 estimé à 7 000 €, cumulé au montant des 2/3 de la contribution 2003, représente un total de l'ordre de 31 426 €.

Il en résulte que l'application de cette mesure est étendue aux deux autres communes membres du SIDOM, Auxon-Dessus et Auxon-Dessous qui au titre de l'année 2003 sont respectivement remboursées de 11 868 € et 14 260 € ainsi que du différentiel 2002 dont le montant sera calculé sur la base des pièces justificatives que devra produire le SIDOM de Cussey.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de :

- rembourser la Commune de Châtillon le Duc de la différence entre le montant payé par la Commune au SIDOM en 2002 et celui remboursé par la C.A.G.B. auquel s'ajoute les 2/3 de la contribution 2003 de la commune à payer au SIDOM. Les dispositions étant subordonnées à l'engagement de la Commune de payer le tiers restant au SIDOM.
- rembourser les Communes d'Auxon-Dessous et Auxon-Dessus selon les mêmes dispositions applicables à la Commune de Châtillon le Duc
- acter que ces dispositions ne seront en aucune manière renouvelées en 2004 car les communes auront accès comme toutes les autres communes de la C.A.G.B. à tout le réseau des déchetteries du SYBERT y compris celle de Devecey
- inscrire les dépenses sur le budget 2003

b) Remboursement de frais de déchetterie à la commune de Miserey Salines.

La commune de Miserey Salines dispose de sa propre déchetterie. Cette déchetterie n'est pas et ne sera pas reprise par le SYBERT.

Au titre de 2001, versé en 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a remboursé à cette commune le montant de son transfert de charges, à savoir 60 F / habitant, soit 19 729,95 €.

Au titre de 2002, versé en 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a remboursé de nouveau 19 729,95 €.

Les services de la commune ont estimé au titre de 2003 les frais de fonctionnement de la déchetterie à 25 128,49 €.

La Commission des finances s'est prononcée favorablement sur le principe de rembourser les frais de fonctionnement de la déchetterie à Miserey Salines au titre de 2003 à hauteur du transfert (19 729,95 €). A compter du 1^{er} janvier 2004, la Commune de Miserey Salines aura accès comme toutes les autres communes de la C.A.G.B. à tout le réseau de déchetteries du SYBERT y compris Devecey.

Le montant de ce remboursement sera imputé sur le compte 65735.812, par prélèvement sur la ligne de dépenses imprévues de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les termes de cette proposition.

Pour extrait conforme,

Le Président